

DECISION DU MAIRE

N°462

DATE
27 mai 2026

Convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase de la Halle des Sports et du terrain en herbe du stade de Beauregard situés au 76, avenue Blanche de Castille, à titre gratuit, au profit de l'association USEP, le vendredi 19 juin 2026.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 alinéa 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 5,

Vu la décision n° 393 du 5 juin 2019 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et équipements sportifs communaux,

Vu la demande de Madame Florence COQUART, présidente de l'association USEP,

Considérant les activités sportives exercées par l'association USEP,

Considérant la demande de l'association USEP de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase de la Halle des Sports et du terrain en herbe du stade de Beauregard, situés au 76, rue Blanche de Castille à Poissy le vendredi 19 juin 2026, pour l'organisation d'une rencontre multisports,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase de la Halle des Sports et du terrain en herbe du stade de Beauregard, situés au 76, rue Blanche de Castille à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association USEP,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de la salle omnisports du gymnase de la Halle des Sports et du terrain en herbe du stade de Beauregard, situés au 76, rue Blanche de Castille à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association USEP.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec l'association USEP, dont le siège social est situé au 15, rue Montaigne, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation de la salle omnisports du gymnase de la Halle des Sports et du terrain en herbe du stade de Beauregard, situés au 76, rue Blanche de Castille à Poissy, le vendredi 19 juin 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/06/2026